



Saint-Cyprien, le vendredi 29 juillet 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/556
Portant réglementation de la circulation**

RUE ANDRE MAUROIS

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT qu'un **déménagement** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **18/08/2022 RUE ANDRÉ MAUROIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18/08/2022, la circulation des véhicules est interdite 8h00 à 14h00 RUE ANDRE MAUROIS au droit du déménagement résidence "Port Catalunya"-rue Condorcet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL MARTINEZ.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place des barrières de police la veille au soir du déménagement à hauteur des poubelles enterrées rue ANDRÉ MAUROIS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 29 juillet 2022

Pour le Maire,

Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

le : **04 AOUT 2022**

DIFFUSION:

EURL MARTINEZ

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.